



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 15892

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des pensions de retraites des policiers municipaux. Ils ne peuvent pas bénéficier d'une année de bonification tous les cinq ans de service, comme c'est le cas pour les pompiers communaux, les policiers nationaux, les gendarmes et les surveillants de l'administration pénitentiaire. Cela leur enlève la possibilité de bénéficier d'une cessation progressive d'activité. Ils souhaitent également que le montant de l'indemnité spéciale de fonction soit intégré dans l'assiette du calcul de leur pension de retraite. Il lui demande son avis sur ces revendications, qui ne feraient qu'aligner le statut des policiers municipaux sur celui des autres professions de sécurité.

Texte de la réponse

L'attribution de bonification d'ancienneté ou l'intégration des primes dans l'assiette du calcul de la pension ne sont pas des avantages dérogatoires du droit commun accordés en raison de la seule appartenance à des corps ou cadres d'emplois de sécurité. Si certains corps de l'Etat ou les sapeurs-pompiers dans la fonction publique territoriale bénéficient de tels avantages, c'est au regard de la spécificité de ces emplois et de la nature des fonctions confiées à ces fonctionnaires. Or les fonctionnaires de police municipale ne sont pas à ce jour assujettis à des contraintes identiques. Au demeurant, la possibilité d'étendre aux agents des cadres d'emplois de la police municipale l'intégration de l'indemnité de fonction pour le calcul de la retraite et le bénéfice de la cessation progressive d'activité ne saurait intervenir qu'en cohérence avec les décisions prises sur les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15892

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2630

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4558